

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 20 avril 2023 portant désignation des
membres de la Chambre de recours des centres psycho-
médico-sociaux libres confessionnels subventionnés**

A.Gt. 10-10-2025

M.B. 24-10-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres subventionnés, les articles 102 et 103 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 04 septembre 2002 portant création de la Chambre de recours du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2023, 29 janvier 2024, 1^{er} octobre 2024, 24 décembre 2024 et 12 mars 2025 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril 2023 portant désignation des membres de la Chambre de recours des centres psycho-médico-sociaux libres confessionnels subventionnés, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 08 novembre 2023, 29 janvier 2024, 1^{er} octobre 2024, 24 décembre 2024 et 12 mars 2025 :

- au premier tiret, les mots « M. Christian DELORY » sont remplacés par les mots « Mme Isabelle WERY » ;

- au second tiret, les mots « Mme Florence SCHUM » sont remplacés par les mots « M. Fabrice VAN HASTEL ».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 10 octobre 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS